



(exemple de camion)

RÉSUMÉ DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE D'INFORMATION DU 10 DÉCEMBRE 2018 RELATIVE AU REMPLACEMENT D'UN VÉHICULE D'URGENCE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

À la suite de l'assemblée publique d'informations du 10 décembre dernier, le conseil municipal souhaite vous faire part des derniers développements dans le dossier du remplacement d'un véhicule d'urgence pour le Service de sécurité incendie.

Le véhicule actuel est un Ford Cutaway 1990 avec 28 ans de service. Sa fin de vie utile est atteinte et des réparations majeures sont à prévoir à court terme.

Le conseil municipal a donc procédé à un appel d'offres le 13 novembre 2018 pour un camion de l'année 2011 ou plus récent, modèle deux (2) portes, complètement révisé, intérieurement et extérieurement et spécialement préparé pour un service incendie avec un fourgon en aluminium neuf dont les dimensions extérieures sont de 216" de longueur X 82" de hauteur. Le but étant de soumettre à la population un projet concret avec des chiffres précis.

Ouverture le 10 décembre 2018 des soumissions. La seule soumission reçue est de Camion Hélie inc. de Joliette au montant de 167 480.00\$ (192 583.13\$ avec les taxes). La municipalité reçoit un remboursement de 100% de la TPS et de 50% de la TVQ. Résultat de l'appel d'offres avec les taxes nettes: 175 834.07\$.

Le conseil municipal souhaite financer ce camion par un emprunt à long terme de 175 834\$, remboursable sur 15 ans à un taux d'intérêt de 4%.

Le remboursement en capital et intérêts par année serait de 15 833\$ et l'impact sur la taxe sur la valeur foncière serait alors de 0.0129\$/100\$ d'évaluation. Pour une propriété évaluée à 120 000\$ cela représente un montant de 15.48\$/année.

Lors d'une séance du conseil tenue le 13 décembre 2018, le conseil municipal a adopté par sa résolution 2018-12-13-270 le « Règlement numéro 177-2018 décrétant l'acquisition d'un véhicule d'urgence pour le service de sécurité incendie prévoyant une dépense de 175 834\$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 175 834\$ remboursable sur 15 ans».

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 177-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Le registre sera accessible de 09h00 à 19h00 lundi le 7 janvier 2019, au bureau de la municipalité de Saint-Casimir, situé au 220, boulevard de la Montagne.

Entre-temps, les membres du conseil municipal, le directeur du service incendie, M. Patrick Auger, le directeur général et secrétaire-trésorier, M. René Savard et moi sommes disponibles afin de répondre à vos questions.

Dominic Tessier Perry, maire 2018-12-17